

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 23 mai 2023 de Monsieur Alexandre LERUSTRE domicilié 17 rue Georges Guynemer à Isbergues (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux situés au 17 rue Georges Guynemer à Isbergues (62330),

ARRETE

Article 1

L'installation d'une benne est autorisée pendant la période du vendredi 23 juin au vendredi 30 juin 2023 inclus, face à l'habitation située 17 rue Georges Guynemer à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

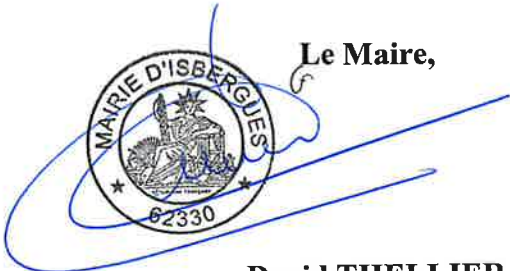
Article 5

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **2 6 MAI 2023**

Le Maire,

David THELLIER.